

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 19
Pouvoirs : 2
Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : M. FEDERICI Michel, Mme HALBOUT Nicolle

Pouvoirs : M. FEDERICI a donné pouvoir à Mme VAGNER ; Mme HALBOUT a donné pouvoir à Mme GOULLEY

Secrétaire de séance : Mme NADAUD Nadia

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

PJ : règlement intérieur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-8 et R.123-7 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du C.I.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-29.

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil d'administration le règlement intérieur existant adopté sous la précédente mandature par délibération D062/2017 du 20 octobre 2017.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Adopte le règlement intérieur du conseil d'administration du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie tel que présenté en annexe.
- ↳ Note que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du C.I.A.S.

- ↳ Dit que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.
- ↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200908-20D042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

